

ARRÊTÉ DAJI/2024/DS/122
Portant délégation de signature

à

Mesdames BONNOT Marina et CHABANON Noémie
Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles (DAJI)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

Considérant la vacance des fonctions de Directeur de la DAJI depuis le 31 mai 2024,

ARRETE

Article 1 :

Durant la période de vacance des fonctions de Directeur de la DAJI, délégation de signature est consentie à **Mesdames BONNOT Marina et CHABANON Noémie**, respectivement **Directrice du pôle conseil, expertise et contentieux (PCEC) et Directrice du pôle institutionnel, statutaire et coordination (PISC) de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2 :

Pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Mesdames BONNOT Marina et CHABANON Noémie reçoivent délégation pour engager des dépenses et pour attester du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles** ainsi que pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire dans le cadre des instances de l'établissement et de tous les contentieux ;

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- de recevoir et signer les actes d'Huissiers rattachés à ladite direction.

Chapitre II

En matière contentieuse et précontentieuse

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à **Mesdames BONNOT Marina et CHABANON Noémie, directrices de Pôles au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent :

a) En matière contentieuse :

- Les mémoires en défense, les requêtes introductives d'instance, l'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation, et plus généralement l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense d'Aix-Marseille Université devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'état), civiles et pénales ainsi que devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsqu'il statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires des enseignants chercheurs et enseignants ;
- Les courriers adressés aux juridictions.

b) En matière précontentieuse :

- Le traitement des recours administratifs (recours gracieux, recours hiérarchiques et recours administratifs préalables obligatoires), dont notamment les décisions d'acceptation et de rejet.

Chapitre III

Gestion des personnels

Article 4 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Mesdames BONNOT Marina et CHABANON Noémie** porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances et d'autorisations spéciales d'absence des agents affectés à la DAJI,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre IV

En cas d'absence ou d'empêchement

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina BONNOT **et de** Madame Noémie CHABANON durant la période estivale (du 29 juillet au 26 août 2024), **Madame Mathilde ISAR, Chargée des Affaires Juridiques** au sein du PCEC, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Chapitre V

Dispositions générales

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin à la désignation d'un Directeur de la DAJI.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juin 2024,

Le délégué,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 17 JUIN 2024
Transmis au Recteur le : 17 JUIN 2024